



2025

DÉCISION MUNICIPALE**N°2025 – 10****En date du 13 janvier 2025**

Objet : Société CEPA ASCENSEURS – Contrat de maintenance et contrôle périodique de l'ascenseur de la Mairie situé Place de la Mairie à Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2022-04 en date du 25 janvier 2022 relative à la signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur de la Mairie avec la Société CEPA ASCENSEURS ;

Considérant que le contrat souscrit arrive à son terme le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Société CEPA ASCENSEURS, sise 2 rue Henri Becquerel à Chambly (60230), n° de SIRET : 439 296 880 00024, un nouveau contrat d'entretien de l'ascenseur de la mairie de Luzarches.

Article 2 : Dit que le montant est fixé à 1 506,59€ HT pour l'année 2025. Le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule ci-dessous et en prenant pour indices du nouveau prix ceux du mois de juin de l'année précédent :

$$P = P_o * (0,15 * (EBIQ1/EBIQ0) + 0,20 * (TCH1/TCH0 + 0,65 * (ICHT-F1/ICHT-F0))$$

P = nouveau prix

P_o = ancien prix

EBIQ = énergie, bien intermédiaires et biens d'investissement

TCH = Transport, communication et hôtellerie

ICHT-F = Coût de la main d'œuvre et du travail dans la construction

Article 3 : De préciser que ce montant comprend 9 visites par an. La Société s'engage à adresser une facture par trimestre.

Article 4 : De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de trois ans avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf préavis par lettre recommandé trois mois au moins avant l'expiration d'une période.



2025

Article 5 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 14 janvier 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16 janvier 2025